



n° 150 - 2015

... Actu de la semaine ...

## **Rénovation énergétique et tiers financement : mise en place du dispositif**

Les opérations de rénovation énergétique des bâtiments peuvent bénéficier d'un service de tiers-financement. Ce service est caractérisé par l'intégration d'une offre technique portant notamment sur la réalisation des travaux dont la finalité principale est la diminution des consommations énergétiques, à un service comprenant le financement partiel ou total de ladite offre, en contrepartie de paiements échelonnés, réguliers et limités dans le temps.

Le périmètre et les modalités de mise en oeuvre de ce service pour les opérations de rénovation énergétique de logement ou d'immeuble d'habitation sont précisés, ainsi que les travaux finançables et les prestations qui doivent figurer dans les offres, technique et financière. L'offre technique comprend au minimum :

- la conception du programme des travaux,
- l'estimation des économies d'énergies associées aux travaux,
- l'accompagnement du maître d'ouvrage.

Le service de tiers financement intègre notamment :

- la détermination d'un plan de financement,
- l'identification des aides mobilisables et le reste à charge.

Une offre de prêt peut également être remise par ce service au maître de l'ouvrage.

*Source :*  
*décret du 17 mars 2015*



*Réalisé le 27 mars 2015*